



## Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme

# Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Version pour débat en Conseil Municipal

Juin 2026



## Table des matières

|                                                                                                                                                                                    |           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Préambule .....                                                                                                                                                                    | 3         |
| <b>AXE 1 – MAITRISER LES DYNAMIQUES TERRITORIALES POUR FAIRE D'ARVERT UNE VILLE AU SERVICE DE SES HABITANTS .....</b>                                                              | <b>4</b>  |
| 1. Produire suffisamment de logements pour satisfaire le parcours résidentiel des habitants et assurer un équilibre générationnel en réajustant les dynamiques de croissance ..... | 4         |
| 2. Conforter les fonctions de centralité et le dynamisme économique d'Arvert ou Conforter Arvert comme pôle de proximité au service du territoire .....                            | 6         |
| 3. Assurer un développement de qualité, réfléchi et maîtrisé dans une démarche de sobriété foncière .....                                                                          | 8         |
| <b>AXE 2 – PRESERVER CE QUI FAIT L'IDENTITE D'ARVERT ET INSCRIRE LA COMMUNE DANS LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE .....</b>                                                | <b>10</b> |
| 1. Préserver le paysage et le patrimoine emblématique de la commune d'Arvert .....                                                                                                 | 10        |
| 2. Participer à la transition énergétique et climatique et prendre en compte le cycle de l'eau dans la démarche de développement .....                                             | 12        |
| 3. Préserver les richesses naturelles du territoire communal .....                                                                                                                 | 13        |

## Préambule

Quel territoire voulons-nous pour demain ? C'est à cette question centrale que le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) répond, en proposant un projet définissant dans les grandes lignes le territoire dans lequel nous vivrons dans les années à venir et surtout tel que nous souhaitons le léguer aux générations futures.

Le PADD, projet politique et donc pièce maîtresse du Plan Local d'Urbanisme (PLU), définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la communauté de communes.

Le code de l'urbanisme détermine les principes fondamentaux de l'urbanisme, dans le respect des objectifs du développement durable. Le contenu d'un PADD de PLUi est ainsi défini à l'article L151- 5 (version en vigueur depuis le 12 mars 2023) :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale (...).

Le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Le PADD est ainsi l'expression d'un projet politique soit la **définition des objectifs des politiques publiques** visant à mettre en perspectives l'avenir du territoire et définissant sa politique d'aménagement et de développement territorial pour les 10 prochaines années.

**Ce projet est donc évidemment politique avant d'être technique ; il trouve ensuite sa déclinaison au travers du règlement (écrit et graphique) et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), seules pièces opposables aux tiers.**

## AXE 1 – MAITRISER LES DYNAMIQUES TERRITORIALES POUR FAIRE D'ARVERT UNE VILLE AU SERVICE DE SES HABITANTS

1. Produire suffisamment de logements pour satisfaire le parcours résidentiel des habitants et assurer un équilibre générationnel en réajustant les dynamiques de croissance

### Constats et enjeux :

Depuis le début des années 2000, et même avant, la commune d'Arvert enregistre une évolution constante de sa population qui s'explique par son niveau d'équipements, de commerces et de services. Mais aussi sa localisation géographique. Située sur la Presqu'île d'Arvert, la commune bénéficie d'un cadre de vie très agréable qui pousse de nouveaux habitants dont une majorité de jeunes retraités à s'installer sur la commune. En effet la croissance démographique est exclusivement portée par le solde migratoire (variation due au solde naturel -0,8%, variation due au solde migratoire +3% entre 2016 et 2022). Cela se traduit par un vieillissement de la population de plus en plus important, et une augmentation des prix d'accès au logement. Cette dynamique induit une rareté des logements locatifs privés et sociaux conjugués à des prix du foncier qui augmentent sans cesse. Cela amène des difficultés d'accès aux logements pour les populations les plus précaires mais également pour les primo-accédants.

A cela s'ajoute l'augmentation très importante du nombre de résidences secondaires, occupant aujourd'hui près de 22 % du parc de logements. Une fois de plus, ce phénomène vient impacter fortement le parc de logements d'Arvert qui subit de plein fouet la rareté des logements et l'augmentation des prix. Ainsi la commune souhaite reprendre le contrôle sur son développement en prévoyant un scénario de développement soutenable et basé sur un rééquilibrage au sein des communes du pôle d'équilibre du SCoT. Ce ralentissement de la dynamique démographique a aussi pour but de permettre à la commune de développer des projets voués à produire des logements locatifs sociaux et/ou abordables.

En effet sur le volet mixité sociale, la commune est soumise aux obligations de la loi SRU. Or le taux de logements locatifs sociaux d'environ 4,15% par rapport à la part de résidences principales en 2023. La commune a signé un contrat de mixité sociale fin 2024 et est d'ores et déjà engagée dans un effort de rattrapage de production de logements locatifs sociaux et en accession sociale : plus de 450 logements abordables sont soit réalisés soit en cours (en cours de construction ou autorisés). La commune est vouée à accueillir de multiples profils de ménages avec des besoins spécifiques. L'objectif est de favoriser la constitution d'une offre résidentielle davantage adaptée à la demande et aux besoins des ménages, afin de fluidifier les parcours résidentiels et de favoriser l'accès au logement pour les habitants permanents.

Enfin la commune est confrontée à un manque de diversification et d'accessibilité de l'offre de logements qui ne permet pas de répondre aux besoins de l'ensemble des ménages et plus particulièrement les jeunes et les familles. Il s'agit de pouvoir garantir un parc de logement attractif, qualitatif et adapté aux différentes étapes de la vie, de manière à maintenir la population en place et à accompagner son renouvellement. Cela doit passer par un rééquilibrage de la production de logement en faveur d'une mixité de typologies afin de diversifier une offre aujourd'hui dominée par les grands logements. Enfin, un enjeu fort réside dans la maîtrise de l'équilibre entre résidences principales et secondaires, en soutenant le développement d'un parc de logements permanents, notamment à travers la mobilisation de leviers publics en faveur du logement social et abordable.

L'enjeu pour Arvert est de pleinement jouer son rôle de pôle d'équilibre nord du territoire de Royan Atlantique avec La Tremblade et Etaules.

## Constats et enjeux (proposition raccourcie) :

Depuis plusieurs décennies, Arvert connaît une croissance démographique soutenue, portée principalement par son attractivité résidentielle, son niveau d'équipements, de commerces et de services ainsi que son cadre de vie au sein de la Presqu'île d'Arvert. Cette croissance repose exclusivement sur le solde migratoire (solde naturel : -0,8 % ; solde migratoire : +3 % entre 2016 et 2022) et s'accompagne d'un vieillissement progressif de la population.

Cette attractivité exerce une pression croissante sur le marché du logement. La hausse des prix du foncier et de l'immobilier, associée à une part importante de résidences secondaires (près de 22 % du parc de logements), contribue à raréfier l'offre accessible pour les habitants permanents, les jeunes ménages et les primo-accédants.

Par ailleurs, la commune est soumise aux obligations de la loi SRU. Si le taux de logements locatifs sociaux demeure limité (4,15 % des résidences principales en 2023), Arvert a déjà engagé un effort significatif de rattrapage avec plus de 450 logements sociaux ou abordables réalisés, autorisés ou en cours de réalisation.

Dans ce contexte, l'enjeu est de maîtriser les dynamiques de croissance afin de garantir un développement soutenable, de renforcer l'offre de logements permanents, sociaux et abordables, de diversifier les typologies de logements pour répondre aux besoins de tous les ménages et de conforter le rôle d'Arvert comme pôle d'équilibre du nord du territoire de Royan Atlantique aux côtés d'Étaules et de La Tremblade.

## Orientations :

- ❖ **Maîtriser la croissance démographique sur la commune tout en maintenant son attractivité et son rôle de polarité d'équilibre** en produisant environ 44 logements / an, soit environ 440 logements supplémentaires sur les 10 ans d'application du PLU, en intégrant les besoins en desserrement des ménages, et de renouvellement du parc (logements vacants, résidences secondaires).
- ❖ **Diversifier l'offre de logements pour répondre aux besoins des ménages et faciliter le parcours résidentiel sur la commune.**
  - Accentuer la part des petits logements pour les jeunes, les ménages sans enfants, les personnes âgées tout en continuant à développer le parc des plus grands logements pour les familles, logements spécifiques adaptés, ...
- ❖ **Produire en moyenne 20% de logements locatifs sociaux ou en accession abordable dans la production totale de logements afin de maintenir un effort de production cohérent avec l'effort de rattrapage déjà en cours de réalisation.**
- ❖ **Maintenir un équilibre entre résidences principales et secondaires, avec notamment la priorité de production de résidences principales sur les secteurs à enjeu de développement.**

## 2. Conforter les fonctions de centralité et le dynamisme économique d'Arvert ou Conforter Arvert comme pôle de proximité au service du territoire

### Constats et enjeux :

Arvert dispose d'un tissu économique dynamique, même si le taux d'indépendance à l'emploi demeure inférieur à 100 %, traduisant encore une dépendance partielle aux pôles d'emplois extérieurs. Cette situation tend toutefois à s'améliorer. L'attractivité économique de la commune repose sur un maillage complémentaire entre les commerces et services du centre-bourg, qui assurent les fonctions de proximité du quotidien, et le pôle commercial et d'activités des Justices. Ce dernier accueille des activités commerciales, artisanales, de loisirs et de production et conserve un potentiel de développement important avec environ 26 % de sa surface (près de 9 lots) encore disponibles en 2023. Cette réserve foncière permet d'accompagner le développement économique sans extension supplémentaire sur les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le dynamisme de la commune repose également sur ses activités agricoles et ostréicoles, qui participent à son identité et à son économie. La conchyliculture constitue un marqueur fort des marais de la Seudre tandis que la dizaine d'exploitations agricoles présente sur le territoire assure une diversité de productions. L'enjeu est de permettre le maintien, la diversification et le développement de ces activités tout en préservant les paysages, les espaces de production et la compatibilité avec les dispositions de la loi Littoral.

L'attractivité d'Arvert s'appuie également sur un niveau d'équipements satisfaisant qu'il convient de maintenir pour répondre aux besoins des habitants. Enfin, la commune bénéficie d'une offre touristique structurée (campings, chambres d'hôtes et locations saisonnières) qu'elle souhaite conforter de manière maîtrisée, en privilégiant le maintien d'une commune vivante à l'année.

---

**Orientations :**

- ❖ **Conforter le centre-ville comme centralité** du quotidien en maintenant les commerces existants et en favorisant la diversification des commerces et services.
- ❖ **Optimiser le pôle commercial de périphérie des Justices sans extension supplémentaire.**
- ❖ **Maintenir et adapter l'offre en équipements publics (école, sport, loisirs, extension gymnanse ...)** pour répondre aux besoins des habitants actuels et futurs.
- ❖ **Développer des liaisons actives dans la commune en lien avec Plan de Mobilité simplifié (PMS) et le schéma cyclable de la CARA mais aussi en connectant les nouvelles opérations avec le centre-bourg pour donner plus de place aux piétons et cyclistes dans cet espace.**
- ❖ **Poursuivre la diversification de la zone d'activités économiques des Justices, en lien avec la stratégie foncière de la CARA, sans extension supplémentaire.**
- ❖ **Valoriser et développer les activités liées à la terre et à la mer :**
  - Pérenniser la filière agricole et promouvoir la production agricole locale, les circuits courts et la diversité des activités, favoriser la reconquête agricole.
  - Accompagner les activités ostréicoles et agricoles dans leurs développements et leurs diversifications.
  - Protéger les zones agricoles existantes des extensions de l'enveloppe urbaine du centre-bourg.
- ❖ **Accompagner le développement touristique** en lien avec les activités traditionnelles du territoire et compléter l'offre d'accueil avec une aire de campings-cars.

### 3. Assurer un développement de qualité, réfléchi et maîtrisé dans une démarche de sobriété foncière

#### Constats et enjeux :

Arvert a connu au cours des dernières décennies une croissance démographique soutenue, portée par son attractivité résidentielle et le développement de l'habitat individuel. Toutefois, cette croissance s'est largement traduite par une urbanisation réalisée au fil des opportunités foncières, sans véritable structuration d'ensemble. Il en résulte aujourd'hui un tissu urbain étendu, peu dense et le long des axes viaires, générant une consommation importante d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Cette urbanisation progressive a également laissé subsister de nombreux espaces non bâtis au sein de l'enveloppe urbaine : dents creuses, parcelles résiduelles, friches ou espaces boisés. Ces secteurs présentent des situations très hétérogènes, avec parfois des contraintes d'accès, d'insertion urbaine ou de préservation environnementale qui limitent leur mobilisation. Le diagnostic a néanmoins mis en évidence un potentiel foncier mobilisable d'environ 15,1 hectares en dents creuses (dont certaines encore agricoles et/ou naturelles), auquel s'ajoutent près de 10,37 hectares potentiellement mobilisables par division parcellaire.

Dans le même temps, la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers a atteint environ 38 hectares entre 2011 et 2021, principalement pour la réalisation de logements individuels. Depuis 2021, cette consommation représente encore environ 5,5 hectares.

Dans un contexte marqué par les objectifs de sobriété foncière et de réduction de la consommation d'espaces, l'enjeu pour la commune est désormais de privilégier la mobilisation et l'optimisation du potentiel déjà présent au sein du tissu urbanisé afin de répondre aux besoins en logements et en équipements. Cette stratégie doit permettre d'améliorer la qualité et la cohérence des formes urbaines, de favoriser la mixité de l'habitat, de préserver la place de la nature en ville et de limiter le recours à de nouvelles extensions urbaines.

#### Orientations :

- ❖ **Assurer une urbanisation de qualité et cohérente en privilégiant**, dans les secteurs stratégiques à fort potentiel, des opérations d'ensemble en densification, avec une densité maîtrisée, une diversité de formes bâties et une part adaptée de logement sociaux ou abordables.
  - Favoriser la densification du tissu urbain existant au sein de l'agglomération d'Arvert, du village de Dirée et du quartier de « Petit Pont » en continuité de l'agglomération de la Tremblade et prévoir des extensions limitées des bâtiments existants à Coux notamment pour les besoins de l'ESAT
- ❖ **Concilier la densification de l'enveloppe urbaine avec la préservation de la nature en ville et des espaces végétalisés structurants.**
- ❖ **Proposer des formes urbaines mixtes qui permettent de tenir les objectifs de modération de la consommation de l'espace tout en répondant aux objectifs de cohérence et de qualité urbaine et d'accueil de population.** La densité moyenne communale est renforcée avec 24 logements par hectare sur l'ensemble de la production de logements. La densité moyenne est ajustée en fonction des secteurs en tenant compte des caractéristiques des sites (site déjà partiellement urbanisé, contraintes de topographies, intégration paysagère, problématique de circulation et du stationnement, ...).

- 
- ❖ **Réduire la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à environ 0,48 hectares par an sur les 10 ans du PLU.** Cette consommation d'ENAF se fera essentiellement au sein des enveloppes urbaines existantes et uniquement pour l'habitat et la vie de la commune (y compris aire d'accueil des camping-cars).

## AXE 2 – PRESERVER CE QUI FAIT L'IDENTITE D'ARVERT ET INSCRIRE LA COMMUNE DANS LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

### 1. Préserver le paysage et le patrimoine emblématique de la commune d'Arvert

#### Constats et enjeux :

La commune d'Arvert se situe sur la presqu'île d'Arvert, entre la Seudre et la côte de Beauté. Elle est traversée par la RD14 qui a influencé l'organisation spatiale de la commune. En effet, les quartiers urbanisés s'organisent le long de cette voie. Ils sont constitués de hameaux anciens et du bourg autour desquels s'est développé un habitat essentiellement pavillonnaire. Il n'y a pas d'interruption franche du bâti, le long de l'axe de la route départementale y compris avec Etaules et La Tremblade : les trois agglomérations se rejoignent et la limite communale est peu lisible. La mise en valeur des entrées de villes et de village pour Dirée est un enjeu pour la commune souhaitant une meilleure insertion paysagère.

On note 3 grands paysages sur la commune qui présentent des caractéristiques particulières et participent à l'identité territoriale :

- Les boisements à l'ouest et au sud qui forment la limite de la forêt de la Coubre
- Les marais doux au sud de la commune façonné par l'agriculture
- Les marais salés au nord façonnés par l'ostréiculture

Le territoire communal est intégralement soumis aux dispositions de la loi Littoral, qui impose une urbanisation en continuité de l'existant. Le SCoT de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) précise cette spatialisation dans 3 cartes de mise en application spatiale de la loi littoral :

- L'agglomération du bourg d'Arvert ;
- Le village de Dirée ;
- La continuité de l'agglomération de la Tremblade sur le quartier de « Petit Pont » ;
- Les coupures d'urbanisation entre l'agglomération et le village ainsi qu'entre l'agglomération et les plaines agricoles au sud ;
- Les espaces remarquables de la loi littorale ;
- Les Espaces Proches du Rivages (EPR) ;
- Le SCoT n'identifie pas d'espaces boisés significatifs pour la commune d'Arvert.

Dans ce cadre réglementaire renforcé, l'enjeu pour la commune est de conforter son développement, tout en préservant durablement les espaces naturels et paysagers littoraux, en tenant compte notamment des espaces remarquables du littoral et les coupures d'urbanisation à préserver, dans le cadre des dispositions de la loi littoral et en cohérence aussi avec le SCOT.

Enfin, la commune d'Arvert bénéficie de nombreux éléments de patrimoine dont la diversité de forme et de taille participe à la richesse de la commune. Ainsi l'enjeu est donc de trouver les outils correspondant pour les différents types de patrimoine que l'on peut retrouver.

## Orientations :

- ❖ **Protéger les paysages emblématiques du territoire constituant le patrimoine naturel et l'identité d'Arvert : les marais, les plaines et les boisements.**
- ❖ **Sanctuariser les espaces agricoles de transition entre l'agglomération, les coupures d'urbanisation et les marais.**
- ❖ **Préserver les espaces littoraux (loi Littoral) :** protéger la bande littorale de l'urbanisation (bande des 100m dans les espaces non urbanisés, et Espaces Proches du Rivage), maintenir les coupures d'urbanisation entre les espaces bâtis notamment entre Arvert et Les Mathes et entre l'agglomération d'Arvert et le village de Dirée, protéger les Espaces Remarquables du littoral.
- ❖ **Garantir l'intégration paysagère des futurs projets en frange urbaine/rurale ou en milieu agricole.**
- ❖ **Valoriser les principaux points de vue d'intérêt et ne pas compromettre la qualité paysagère de ces espaces.**
- ❖ **Valoriser le patrimoine bâti historique et permettre sa modernisation sans le sanctuariser :** guider les rénovations, adaptations, extensions ou changements de destinations des constructions existantes dans le respect des caractéristiques architecturales.
- ❖ **Préserver les éléments de patrimoine traditionnel de la commune.**

## 2. Participer à la transition énergétique et climatique et prendre en compte le cycle de l'eau dans la démarche de développement

### Constats et enjeux :

Située en bordure de l'estuaire de la Seudre, Arvert tire une partie de son identité et de son activité économique de ce milieu littoral, notamment à travers la conchyliculture. Cette situation l'expose également à plusieurs risques naturels, notamment le risque de submersion marine, le ruissellement et le retrait-gonflement des argiles. Ces risques sont identifiés et encadrés par le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), qui définit les conditions d'urbanisation et les principes constructifs applicables dans les secteurs concernés.

La préservation de la ressource en eau et la gestion des eaux pluviales constituent également des enjeux majeurs pour le développement communal. Le territoire bénéficie d'un schéma directeur intercommunal des eaux pluviales approuvé en 2023 ainsi que d'un zonage d'assainissement actualisé. Près de 92 % des constructions sont aujourd'hui raccordées au réseau collectif. Les capacités de traitement ont été renforcées par l'ouverture à l'année de la station d'épuration des Mathes, qui assure le traitement des effluents d'Arvert, d'Étaules et des Mathes. Des investissements réguliers sont également réalisés afin d'améliorer le fonctionnement du réseau et d'accompagner le développement de la commune.

Enfin, dans un contexte de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique, le développement des énergies renouvelables doit tenir compte des sensibilités paysagères et environnementales du territoire. L'enjeu est de favoriser leur déploiement prioritairement sur les espaces déjà artificialisés, tout en préservant les qualités paysagères et naturelles qui participent à l'identité d'Arvert.

### Orientations :

- ❖ **Assurer le renouvellement, la qualité et la disponibilité de la ressource en eau par la préservation de la qualité des masses d'eaux souterraines et superficielles.**
- ❖ **Protéger les secteurs stratégiques de la ressource en eau et intégrer la présence de l'eau dans les projets.**
- ❖ **Limiter l'imperméabilisation des sols et prioriser une gestion alternative des eaux pluviales (récupération/réutilisation) dans les projets d'aménagement.**
- ❖ **Permettre le développement des énergies renouvelables et des réseaux d'énergies sur les bâtiments et les espaces déjà artificialisés.**
- ❖ **Assurer la protection des biens et des personnes au regard des risques dans des conditions permettant de les prévenir et d'éviter leur aggravation :**
  - En préservant les secteurs du risque naturel prévisible de submersion marine.
  - En encadrant les principes constructifs dans les zones soumises au risque de retrait-gonflement des argiles.
  - Organiser à moyen-long terme les enjeux du recul du trait de côte à une échelle pertinente.

### 3. Préserver les richesses naturelles du territoire communal

#### Constats et enjeux :

L'armature verte et bleue correspond au maillage des espaces agricoles, naturels et forestiers associée au réseau hydrographique et aux zones humides. Support de la biodiversité et du déplacement des espèces au sein du territoire, cette trame verte et bleue joue un rôle écologique majeur, mais assure également de multiples fonctions : paysagères, agricoles, de gestion des risques naturels, épuration et infiltration des eaux et de régulation du climat.

La commune possède une matrice de zones humides fortement développée, dans laquelle s'implante d'une part des forêts et landes à l'ouest, d'autre part des marais littoraux, cours d'eau et canaux associés au nord. Des corridors constitués de haies ou diffus (pas japonais) permettent le déplacement des espèces. Néanmoins, la présence de grandes cultures avec une très faible présence d'éléments écopaysagers (haies, bosquets) génère la non-caractérisation de ces espaces en réservoirs de biodiversité agricoles, du fait du manque de diversité d'habitats offerts par ces espaces cultivés.

La protection des zones humides qui permet notamment une meilleure résilience du territoire face au changement climatique (protection contre les inondations, soutien d'étiage, etc.), ainsi que la protection des milieux aquatiques (lagunes, cours d'eau) sont des enjeux majeurs du territoire. Préserver et renforcer les milieux naturels relictuels de boisements, de milieux ouverts et semi-ouverts sont également des enjeux pour le bon fonctionnement de la trame verte et bleue.

Cette richesse écologique est traduite dans la trame verte et bleue, qui détaille les éléments composants des milieux naturels dans la cartographie ci-dessous. Il s'agit de planifier l'urbanisation de manière à minimiser son impact sur les zones naturelles d'intérêt.

#### Orientations :

- ❖ **Protéger les composantes écologiques de la trame verte et bleue**, regroupant les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, principalement dans les espaces naturels et agricoles de la commune, mais également au sein des tissus urbanisés, tout en permettant leurs mises en valeur, ainsi que la préservation et la remise en bon état de certains corridors écologiques.
- ❖ **Participer à la restauration des continuités**, en assurant la non-constructibilité des rares secteurs permettant des échanges entre les marais du Nord (bord de Seudre) et les zones humides au sud de la commune.
- ❖ **Préserver au maximum les milieux naturels jouant le rôle de puits carbonés** (boisements, zones humides, zones agricoles, ...)
- ❖ **Protéger les grands ensembles paysagers naturels et agricoles** et leurs structures paysagères : prés-salés, étangs, marais, boisement par exemple.